



CONTRAT DE SERVICE UTILISATEUR FINAL

CECI EST UN CONTRAT ENTRE LE CLIENT ET CITRIX. EN ACCÉDANT À CES SERVICES ET/OU EN LES UTILISANT, LE CLIENT CONVIENT, AU NOM D'UNE PERSONNE ET/OU D'UNE ENTITÉ LÉGALE, D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT.

1. **DÉFINITIONS.** Les termes définis ci-dessous sont applicables au Contrat :
 - 1.1. **Société affiliée** désigne, à l'égard d'une partie, toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est placée sous un contrôle commun avec cette partie, où le « contrôle » signifie le pouvoir, direct ou indirect, d'administrer ou de faire administrer la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la détention de la majorité des titres avec droits de vote ou des titres de participation.
 - 1.2. **Contrat** désigne le présent Contrat de service Utilisateur final, les Descriptions des Services, le Contrat de traitement des données, la Pièce Sécurité des services Citrix, ou tout autre document figurant dans le présent document à titre de référence.
 - 1.3. **Citrix** désigne l'entité prestataire Citrix précisée à l'adresse <http://www.citrix.fr/buy/licensing/citrix-providing-entites.html>.
 - 1.4. **Marques Citrix** désigne tout nom, logo ou marque appartenant à Citrix ou à ses Sociétés Affiliées.
 - 1.5. **Client** désigne l'entité légale ou l'individu qui a commandé un Service auprès de Citrix.
 - 1.6. **Compte Client** signifie un compte pour le Client, requis aux fins d'accéder et d'utiliser les Services applicables.
 - 1.7. **Contenu Client** désigne les données chargées dans le compte du Client à des fins de stockage ou les données disponibles dans l'environnement informatique du Client auxquelles Citrix peut accéder afin d'exécuter des Services.
 - 1.8. **Frais** désigne tous les frais de Citrix applicables aux Services.
 - 1.9. **Logiciel Open Source** signifie un logiciel tiers distribué par Citrix selon un modèle de licence Open Source (par exemple, la licence GNU General Public License, BSD ou une licence semblable à celles approuvées par l'Open Source Initiative).
 - 1.10. **Commande ou Commande de Services** désigne tout document de commande initial ou ultérieur, renouvelable automatiquement (si applicable au Service) et/ou toute demande en ligne d'accès aux Services soumise à ou traitée par Citrix, par un revendeur agréé par Citrix et/ou par le biais des sites internet de produits Citrix.
 - 1.11. **Politique de confidentialité** désigne la politique de confidentialité applicable à un Service spécifique, qui peut être visualisée, le cas échéant, en cliquant sur le lien « Politique de confidentialité » figurant dans la Description du Service correspondante. Chaque Politique de confidentialité figure dans le présent document à titre de référence.
 - 1.12. **Services** désigne les offres Citrix SaaS généralement disponibles (collectivement les « Services SaaS ») comprenant tous les services fournis via toute plateforme de livraison de services Citrix hébergée et unifiée, notamment les composants fournis avec ces services, ainsi que les Mises à jour, présentées dans les Descriptions des Services ci-après. La disponibilité des services est soumise au support du cycle de vie des produits Citrix à l'adresse www.citrix.fr. Citrix peut, à sa seule discrétion, mettre à jour les Services à tout moment et tous les Services définis dans la Description des services peuvent ne pas être disponibles pour

tous les Clients. Les Services sont électroniques, ils vous sont livrés à distance via une infrastructure technologique et avec un minimum voire aucune intervention humaine.

- 1.13. **Descriptions des services** désigne l'aperçu et les autres conditions qui s'appliquent aux Services, tels que modifiés de temps à autre, et qui se trouvent à l'adresse <https://www.citrix.com/buy/licensing/saas-service-descriptions.html>.
- 1.14. **Taxes** désigne toutes les taxes transactionnelles applicables aux Services (y compris, mais sans s'y limiter, les retenues à la source, les impôts sur vente, les taxes sur les services, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les impôts sur les biens et les services (GST), les droits de douane et/ou les taxes) prélevés par une entité gouvernementale ou un organisme de recouvrement, en fonction des Services. Ne sont pas compris dans les Taxes, les impôts sur le revenu net de Citrix et/ou les impôts dont le Client a fourni un certificat prouvant qu'il en était exempté.
- 1.15. **Mises à jour** désigne toutes les corrections, les corrections de bogues, les nouvelles fonctionnalités ou les fonctions ajoutées ou supprimées des Services, mais n'englobe pas les nouvelles versions de Service que Citrix commercialise et vend séparément.
- 1.16. **Niveau d'utilisation** désigne le modèle par lequel Citrix mesure, fixe un tarif et offre les Services au Client comme indiqué sur la liste de prix en vigueur, sur les sites Internet, sur la Commande et/ou sur la Description de service applicables.
- 1.17. **Utilisateur** désigne l'utilisateur désigné et autorisé par le Client.

2. DROITS.

- 2.1. **Droit d'utiliser les Services à des fins commerciales.** Sous réserve de ces Conditions, Citrix, avec l'aide des tiers prestataires de services de Citrix, fournira les Services prévus dans toute Commande validée par Citrix pour que les clients les utilisent conformément au Contrat et aux niveaux d'utilisation applicables. Le Client reconnaît que les Services ne doivent pas être utilisés par les consommateurs. Le Client peut utiliser les Services uniquement à des fins commerciales et professionnelles, telles que prévues dans le présent Contrat. Citrix accorde au Client un droit limité, personnel, non exclusif, non transférable, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, d'avoir recours à tous les éléments nécessaires pour accéder aux Services pendant la période prévue et les utiliser selon les termes de ce Contrat. L'assistance technique pour les Services est fournie tel que prévu dans la Description de services applicables. Les mises à jour des Services sont comprises dans les Frais. Le Client utilisera alors cette version mise à jour des Services, y compris les Mises à jour proposées par Citrix. Dans la mesure où les Filiales utilisent les Services, le Client garantit qu'il dispose du droit de lier ces Filiales selon les termes de ce Contrat. Le Client sera tenu responsable envers Citrix dans le cas où l'une de ses Filiales ne se conforme pas aux dispositions de ce Contrat.
- 2.2. **Restrictions d'utilisation.** Sauf dans les limites autorisées par la loi en vigueur, le Client accepte, en son nom et au nom de ses Utilisateurs, de ne pas (i) modifier, distribuer, préparer des travaux dérivant de, procéder à l'ingénierie inverse, procéder à des assemblages inverses, désassembler, décompiler ou tenter de déchiffrer les codes correspondant aux Services et/ou à la technologie Citrix ; (ii) sciemment ou par négligence, utiliser les Services ou y accéder d'une manière abusive ou d'une manière qui perturbe les réseaux, les systèmes de sécurité, les comptes d'Utilisateurs ou les Services de Citrix ou d'un tiers, ou tenter d'obtenir un accès non autorisé à tous les Services susmentionnés par des moyens non autorisés, (iii) transmettre ou publier via les Services du matériel jugé abusif, harcelant, obscène, diffamatoire, frauduleux, de nature calomnieuse ou de toute autre manière répréhensible ou illicite ; (iv) commercialiser, proposer à la vente ou revendre les Services seuls, sauf dans le cadre d'un programme de revente Citrix ; (v) utiliser les Services dans le cadre de l'envoi de publicité non sollicitée ou non autorisée, de courrier indésirable ou de spam ; (vi) récolter, recueillir ou rassembler des informations ou des données concernant d'autres utilisateurs sans leur consentement sauf dans la limite autorisée par la loi applicable ; (vii) transmettre ou publier via les Services du matériel susceptible d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers, y compris, sans s'y limiter, les marques, les droits d'auteur, la confidentialité des données ou le droit de publicité ; (viii) transmettre ou publier via les Services du matériel contenant des virus logiciels ou tout code, fichier ou programme informatique nuisible ou délétère ; (ix) utiliser directement ou indirectement les Services pour effectuer de la veille ou de l'analyse concurrentielle lorsque le client est un concurrent direct des Services applicables, à moins que la loi en vigueur ne le permette ; (x) utiliser les Services ou y accéder ou permettre à un Utilisateur d'utiliser les Services ou d'y accéder d'une manière qui enfreint les conditions du présent Contrat ; ou (xi) faire des déclarations au sujet de Citrix ou du présent Contrat (y compris, sans que ce soit limitatif, le

Client ne déclarera pas que Citrix est un garant ou un co-vendeur de l'un de ses produits et/ou services). Par ailleurs, le Client ne doit pas commercialiser ou revendre les Services, mais il peut les utiliser à l'appui de ses offres de services. Excepté pour toute réclamation pour violation des droits, le Client accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Citrix contre toute réclamation de tiers et/ou de toute responsabilité résultant de l'utilisation par le Client des Services. **LA DESCRIPTION DES SERVICES SAAS INDIVIDUELS PEUT COMPRENDRE DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES.**

- 2.3. **Violations des Restrictions d'Utilisation.** Si le Client a connaissance ou reçoit une notification de Citrix l'informant que tout contenu du Client, que tout accès d'Utilisateur ou utilisation du Contenu par ce dernier enfreint la Section 2.2, le Client doit agir immédiatement en vue de supprimer la partie applicable du Contenu du Client ou suspendre l'accès de l'Utilisateur aux Services, le cas échéant. Citrix peut demander au Client de remédier à la situation, et au cas où le Client manquerait à cette demande, Citrix pourra suspendre les Services en vertu de la Section 10.8.
- 2.4 **Droits de propriété intellectuelle.** À l'exception des droits d'abonnement limités accordés dans la présente, le client n'a aucun droit, titre de propriété ou participation concernant les marques Citrix ou les Services ou tout composant fourni par Citrix en lien avec les services ni aucun droit de propriété intellectuelle y afférent. Le client reconnaît que Citrix ou ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété, titres et participations, pratiques en lien avec les Marques Citrix ainsi que les Services et toutes données système, notamment, mais sans s'y limiter, l'ensemble des modifications, améliorations, produits dérivés, configurations, traductions, mises à niveau et interfaces liés. Cela comprend toutes les informations que Citrix et ses prestataires de service recueillent et analysent en relation avec les Services, telles que les brevets d'utilisation, le feedback des Utilisateurs, et toutes autres informations de nature à améliorer et renforcer les Services. Par les présentes, le Client accorde à Citrix un droit et une licence non-exclusifs, perpétuels, irrévocables et transférables dans le monde entier, avec le droit d'accorder une sous-licence, d'utiliser, de reproduire, de produire, d'exposer, de diffuser, de distribuer, de modifier, de préparer des travaux dérivés, ou d'exploiter tout feedback d'un Utilisateur sans aucune restriction et d'une quelconque manière connue présente ou à venir, et de fabriquer, d'utiliser, d'offrir à la vente, d'importer et d'exporter tout produit ou service intégrant le feedback. Aucun autre droit lié aux Services, à tout produit en lien avec Citrix, ou à tous droits de propriété intellectuelle ne sont tacites.
- 2.5. **Marques Citrix.** Sauf autorisation expresse dans les conditions du présent Contrat, le Client accepte de ne pas utiliser, enregistrer ou demander l'enregistrement de toute marque déposée, marque de service, nom commercial, nom d'entreprise/de commerce, nom de domaine ou nom ou identité de compte de réseau social ou indicateur qui comporte ou intègre en totalité ou en partie toute marque Citrix, ou comportant un aspect similaire pouvant être confondu avec une marque Citrix. Dans l'éventualité de toute violation de cette disposition, le Client accepte de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour appliquer le transfert à Citrix de ces marques déposées, marques de service, noms professionnels, noms d'entreprise/de commerce, noms de domaine ou noms ou identités de compte de média social ou similaires, y compris, sans s'y limiter, l'exécution de la documentation d'attribution. À l'exception de ce qui est garanti par les présentes, aucune licence concernant l'utilisation des droits d'auteur, des brevets, des marques déposées, des marques de service ou du nom d'entreprise/de commerce de Citrix n'est accordée ou ne sera implicite. Pour toute utilisation autorisée des marques Citrix, le Client déclare avoir vérifié les Directives relatives aux marques déposées et aux droits d'auteur Citrix, disponibles à l'adresse <https://www.citrix.fr/about/legal/brand-guidelines.html>, et déclare y adhérer. Celles-ci sont annexées au présent contrat à titre de référence et peuvent être périodiquement mises à jour par Citrix.
- 2.6 **Logiciel Open Source.** Le Client peut recevoir un Logiciel Open Source lorsqu'il utilise les Services. Ce Logiciel Open Source est rendu disponible selon les licences open source en vigueur.

3. COMMANDES, FRAIS ET PAIEMENT.

- 3.1. **Commandes.** Le Client peut commander des Services à l'aide des processus de commande en cours de validité de Citrix. Votre Service peut se renouveler automatiquement ou s'étendre par votre renouvellement. L'Offre de services que vous achetez détermine la façon dont les renouvellements fonctionnent. Au cas où votre offre incluerait des renouvellements automatiques, si vous souhaitez autoriser le Service à expirer au terme de votre durée actuelle, il vous faut adresser à Citrix une notification écrite avec un préavis de trente (30) jours. Toutes les commandes, notamment les renouvellements automatiques, sont soumises à l'approbation de Citrix qui peut, à sa discrétion, les accepter à sa seule discrétion. Toutes les informations sur le Client communiquées par le Client ou en son nom doivent être à jour, complètes et correctes. Le Client est

responsable de maintenir lesdites informations à jour. Les informations relatives à la Commande font l'objet d'un traitement automatisé par Citrix ayant pour finalité la gestion du compte du Client.

3.2. **Frais, taxes et paiement.** Le Client est responsable du paiement des Frais et des Taxes. Les frais peuvent augmenter lors des renouvellements des Services, mais feront l'objet de devis sur demande, et seront facturés suffisamment à l'avance, afin que le Client choisisse de laisser le Service expirer. Si le Client manque à ses obligations fiscales, il s'engage à rembourser Citrix de tous les impôts payés au nom du Client, d'indemniser Citrix et de dégager Citrix de toute responsabilité concernant toute réclamation, responsabilité ou pénalité qui en découlerait. Tous les achats sont définitifs sans possibilité de remboursement, sauf conditions expresses de garantie ou d'indemnisation en cas d'infraction du présent Contrat.

3.3. **Services complémentaires.** Le Client peut commander des services supplémentaires à tout moment. Il est possible que la disponibilité des Services complémentaires ne coïncide pas avec celle des Services précédemment commandés.

3.4. **Retards de paiement.** Citrix se réserve le droit, à sa convenance, de (i) suspendre ou résilier la totalité ou une partie des Services pour cause de non-paiement de Frais, et (ii) d'imposer une redevance pour restaurer les données archivées des comptes en souffrance.

4. DURÉE ET RÉSILIATION.

4.1. **Durée.** Les dispositions du présent Contrat s'appliqueront pour la durée des Services définie dans les Commandes acceptées, notamment en cas de renouvellements automatiques, ou, en l'absence de Commandes acceptées, pour la période d'abonnement payée ou d'essai.

4.2. **Résiliation pour motif valable.** Chaque partie peut résilier le présent Contrat ou un Service spécifique si l'autre partie manque à ses obligations matérielles au titre du présent Contrat ou de Services spécifiques, et que ce manquement n'est pas réparé dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification par écrit de la partie non fautive. Chaque partie peut immédiatement résilier le Contrat si l'autre partie est insolvable, en cessation de paiement, en liquidation ou dissoute, ou si elle cesse dans une large mesure son activité. Citrix peut résilier le Contrat de façon immédiate si le Client ne respecte pas les Sections 2, 5 ou 6.

4.3. **Conséquences de la résiliation.** Suite à la résiliation du Contrat ou des Services spécifiques concernés, le Client cessera immédiatement d'accéder aux Services régis par le présent Contrat ou aux Services spécifiques, et de les utiliser. Citrix n'a aucune obligation de conserver le Contenu du Client après la résiliation, sous réserve de conformité avec la loi en vigueur. Sous réserve de disponibilité et de la Description des Services applicable, le Client disposera de trente (30) jours pour télécharger le Contenu du Client après la résiliation. Il contactera le support technique Citrix pour obtenir l'accès et les instructions de téléchargement. Aucune des deux parties ne peut être tenue pour responsable des dommages subis suite à la résiliation du Contrat, y compris et sans limitation l'indisponibilité du Contenu du Client qui en résulte. Néanmoins, la résiliation n'influera pas sur les réclamations éventuellement déposées avant la date effective de la résiliation. Citrix aura le droit de facturer le Client et celui-ci accepte de payer pour toute utilisation des Services postérieure à la date d'expiration ou de résiliation.

4.4. **Survivance.** Les dispositions des Sections 1 (Définitions), 2.2 (Restrictions d'Utilisation), 2.4 (Droits de Propriété Intellectuelle), 2.6 (Logiciel Open Source), 3 (Frais), 4.3 (Conséquences de la Résiliation), 5 (Contenu et Comptes du Client), 8 (Indemnisation), 9 (Limitation de Responsabilité), 10.15 (Notifications), 10.17 (Generalités), et 10.18 (Partie Contractante, Choix de la Loi et du Lieu de Résolution des Litiges) survivront à toute résiliation du Contrat.

5. CONTENU CLIENT ET COMPTES CLIENT.

5.1. **Contenu Client.** Le Client conserve tous les droits sur la totalité de son Contenu, sous réserve de l'octroi à Citrix d'une licence non exclusive, mondiale et non soumise à redevance, nécessaire à la fourniture des Services aux termes du présent Contrat. L'interaction du Service avec le Client varie en fonction de la nature du Service. Le Client devra conserver à tout moment une copie à jour de son Contenu en dehors des Services à des fins de sauvegarde et d'archivage. Si Citrix a de bonnes raisons de penser qu'un problème avec les Services peut être attribuable au Contenu Client ou à l'utilisation des Services, le Client devra coopérer avec Citrix pour identifier la source du problème, puis résoudre ce dernier. Le Client s'engage à respecter toutes les lois et obligations inhérentes à la propriété intellectuelle liées au Contenu Client, ainsi que les obligations juridiques applicables au Client en vertu de l'utilisation des Services, y compris à fournir toutes les informations

ou notifications requises et à obtenir toutes les approbations requises. Citrix n'a aucune obligation de conserver le Contenu Client après l'expiration ou la résiliation du Contrat des Services concernés.

- 5.2. **Comptes Client.** Le Client est seul responsable (i) de la configuration du Compte Client ; (ii) du fonctionnement, des performances et de la sécurité de l'équipement, des réseaux et autres ressources informatiques du Client utilisées pour la connexion aux Services ; (iii) de la vérification de la sortie ou de la déconnexion des Utilisateurs des Services à la fin de chaque session ; (iv) du maintien de la confidentialité des Comptes Client, des ID utilisateur, des codes de conférence, des mots de passe et/ou des numéros d'identification personnels utilisés conjointement avec les Services ; et (v) de toutes les utilisations des Services impliquant le mot de passe ou le compte du Client. Citrix se réserve le droit de suspendre les Services ou de résilier le Contrat en cas de mauvais usage du Client ou si celui-ci communique d'une autre manière des informations de connexion à ses utilisateurs. Le Client avertira immédiatement Citrix en cas d'utilisation non autorisée de son compte ou de toute autre violation des mesures de sécurité. La propriété du Compte Client est directement liée à l'individu ou à l'entité qui complète le processus d'inscription pour le compte. Le Client reconnaît que Citrix s'appuiera sur les informations fournies en cas de problème avec le compte Client. Citrix se réserve le droit de revoir le compte du Client dans la mesure nécessaire afin de confirmer sa conformité avec la Section 2.2, avec les Niveaux d'utilisation applicables et la Section 5.2, et de résilier ou de suspendre l'accès du Client pour cause d'usage excessif ou de mauvais usage. Le Client accepte de payer tout excédent dépassant les Niveaux d'utilisation autorisés.
- 5.3 **Accès Compte Client/Instructions.** Le propriétaire du Compte Client, et tout utilisateur autorisé, aura accès aux informations dans le Compte Client. Citrix ne fournira pas l'accès à aucun autre utilisateur, à aucun moment. Le client accepte que Citrix puisse s'appuyer sur les instructions données par le propriétaire du Compte soit par le tableau de bord du Compte soit par e-mail à partir de l'adresse dans le fichier du propriétaire du Compte. Citrix ne saurait être tenu responsable d'aucun e-mail contenant des instructions frauduleuses ou satiriques liés au Compte Client. Le client accepte que le nom d'utilisateur du propriétaire du Compte Client et/ou un autre alias d'un expéditeur contenu dans un e-mail est légalement suffisant afin de vérifier l'identité de l'expéditeur et l'authenticité de la communication avec Citrix. Cela établit également le propriétaire du Compte comme étant l'origine sans plus d'investigation ou de vérification de la part de Citrix. Citrix n'arbitrera aucune dispute à propos de la propriété du Compte Client. Le Client accepte de ne pas demander accès ou des informations à propos d'un compte n'étant pas le sien et de résoudre toute dispute liée à un compte directement avec l'autre partie. Dans le cas d'une dispute concernant les données de Compte Client, Citrix ne publiera des informations à une autre partie autre que le propriétaire du Compte Client que sur requête judiciaire ou autre acte notarié, dans une version déterminée par Citrix.
6. **RESPECT DE LA LÉGISLATION.** En ce qui concerne le fonctionnement, l'accès et l'utilisation des Services en vertu du Contrat, chaque partie accepte de respecter tous les règlements, législations et réglementations, y compris, mais non exclusivement, ceux liés à l'exportation et l'importation, à la protection de données, à la confidentialité et aux règlements, applicables à cette partie. En particulier, sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Client fournira aux personnes et/ou aux participants concernés les informations ou les notifications que le Client doit transmettre du fait de la législation applicable en matière de confidentialité et de protection des données et, le cas échéant, obtiendra le consentement desdites personnes et/ou desdits participants ou leur présentera des options. Citrix peut coopérer avec les autorités gouvernementales compétentes dans le cadre des Services et de leur fourniture par Citrix aux Clients.
7. **GARANTIE ET EXONÉRATION DE GARANTIE.** CITRIX GARANTIT QUE LES SERVICES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUS LES ÉLÉMENTS FOURNIS AVEC CES SERVICES, SERONT MATÉRIELLEMENT CONFORMES AUX DESCRIPTIONS DES SERVICES. CITRIX N'AFFIRME PAS, NI NE GARANTIT QUE (I) L'UTILISATION DE CES SERVICES SE FERA SANS RETARD, NI INTERRUPTION, NI ERREUR OU EN ASSOCIATION AVEC D'AUTRES MATÉRIELS, LOGICIELS, SYSTÈMES OU DONNÉES ; (II) CES SERVICES CORRESPONDENT AUX EXIGENCES OU ATTENTES DES CLIENTS ; OU (III) TOUTES LES ERREURS OU DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS OU (IV) LES SERVICES SERONT LIBRES DE TOUT CONTENU NUISIBLE OR QUE TOUT CONTENU, Y COMPRIS LE CONTENU CLIENT OU DE LA TIERCE PARTIE, SERA SÉCURISÉ OU NON PAS DANS LE CAS CONTRAIRE PERDU OU ENDOMMAGÉ. LA PRÉCÉDENTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS LES PROBLÈMES SURVENANT PAR ACCIDENT, PAR ABUS OU PAR UNE UTILISATION QUI NE CORRESPOND PAS AVEC CET ACCORD OU D'ÉVÉNEMENTS EN-DEHORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE CITRIX. TOUTE LA RESPONSABILITÉ DE CITRIX ET LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT EN VERTU DE CETTE GARANTIE SERA, À LA SEULE DISCRÉTION DE CITRIX ET SELON LA LOI EN VIGUEUR, DE FOURNIR DES SERVICES CONFORMES, Y COMPRIS LE REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS LE CAS ÉCHÉANT, OU DE RÉSILIER LES SERVICES NON CONFORMES, ET DE FOURNIR UN REMBOURSEMENT AU PRORATA DE TOUS

LES FRAIS PRÉPAYÉS À PARTIR DE LA PÉRIODE DE NON-CONFORMITÉ JUSQU'À LA FIN DE LA DURÉE RESTANTE. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION EN VIGUEUR, CITRIX DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE ET CONDITION, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, COMMERCIALES, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE TITRE, D'ADAPTABILITÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER ET D'ABSENCE D'INFRACTION. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES ET CONDITIONS. CERTAINES DES EXCLUSIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER AUX CLIENTS SITUÉS RELEVANT DE TELLES JURIDICTIONS. LA DESCRIPTION DES SERVICES PEUT COMPRENDRE DES GARANTIES LIMITÉES ET/OU DES EXONÉRATIONS DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRES, APPLICABLES À CHAQUE SERVICE SAAS INDIVIDUEL.

8. INDEMNISATION.

- 8.1. **Indemnisation par Citrix.** Conformément aux Sections 8.2 et 8.3 ci-dessous, Citrix indemniserà le Client et le défendra contre toute procédure pour infraction d'un tiers portée à l'encontre du Client et versera des honoraires d'avocat, des frais judiciaires et des dommages et intérêts raisonnables qui auront été alloués finalement lors de cette Procédure pour infraction, ainsi que les frais raisonnables inhérents à tout règlement d'une Procédure pour infraction par Citrix ; à condition (i) que le Client communique rapidement à Citrix par écrit sa notification de Procédure pour infraction, de manière à ce que Citrix ne soit pas pénalisée par le retard de transmission de ladite notification ; (ii) que Citrix ait seul le contrôle de la défense et de tous les règlements dans le cadre d'une Procédure pour infraction ; et (iii) que le Client apporte une assistance raisonnable dans ce cas. Dans le cadre des présentes conditions, « Procédure pour infraction » désigne toute réclamation, action en justice ou procédure intentée à l'encontre d'un Client et fondée sur l'affirmation selon laquelle les Services (hors Logiciels Open Source inclus dans les éléments logiciels livrés au Client ou utilisés conjointement avec les Services, tels que fournis par Citrix) contreviennent à tout brevet ou droit d'auteur, ou violent tout droit sur un secret commercial de toute tierce partie.
- 8.2. **Solutions en cas de contrefaçon.** Si l'utilisation des Services par le Client risque, selon Citrix, d'être empêchée en raison d'une procédure pour infraction, Citrix doit, à son gré et à ses frais, (i) accorder au Client le droit de continuer à utiliser les Services conformément aux présentes ; ou (ii) remplacer ou modifier les Services afin qu'ils ne soient plus en infraction, sans que leurs performances ou leur fonctionnement ne soient affectés et demander au Client d'arrêter d'utiliser la version précédente, ce que le Client devra faire immédiatement. Si les options (i) et (ii) précitées ne sont pas possibles raisonnablement, Citrix peut résilier le Contrat, annuler l'accès aux Services et rembourser le Client de tous les Frais déjà payés mais non utilisés, le cas échéant, à sa convenance et sur notification écrite adressée au Client.
- 8.3. **Limites.** Citrix décline toute responsabilité concernant les procédures pour infraction reposant sur (i) l'accès du Client aux Services et/ou l'utilisation des Services après la notification d'une procédure pour infraction ; (ii) une modification non autorisée des Services par le Client ou selon ses instructions ; (iii) la combinaison par le Client des Services avec des programmes, des services, des données, du matériel ou d'autres éléments de tierces parties ; ou (iv) toute contrefaçon de marque ou de droit d'auteur impliquant une personnalisation ou un marquage non appliqué par Citrix, ou une personnalisation ou un marquage appliqué à la demande du Client.
- 8.4. **Recours exclusif.** LES STIPULATIONS CI-DESSUS DÉTERMINENT LA RESPONSABILITÉ UNIQUE DE CITRIX ET LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR INFRACTION EN VERTU DES PRÉSENTES.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** CHAQUE PARTIE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE DES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS OU ACCESSOIRES, OU DES DOMMAGES EXEMPLAIRES OU AUTRES, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS RÉSULTANT DES FACTEURS SUIVANTS OU Y ÉTANT LIÉS : (i) PERTE DE DONNÉES ; (ii) PERTE DE REVENU ; (iii) PERTE D'OPPORTUNITÉ ; (iv) PERTE DE PROFITS ; (v) COÛTS DE RÉCUPÉRATION OU AUTRES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DUS À UNE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ OU BASÉS SUR ELLE, INCLUANT, SANS Y ÊTRE LIMITÉS, L'INEXÉCUTION D'UN CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE INFRACTION À LA LOI OU AUTRE, QUE LA PARTIE AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. (vi) INDISPONIBILITÉ OU NON PERFORMANCE D'UN OU DE TOUS LES SERVICES, (vii) COÛT DE LA PROCURATION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION, (ix) ACCÈS NON AUTORISÉ, COMPROMIS, ALTÉRATION OU PERTE DE CONTENU CLIENT, (x) OU TOUT AUTRE DOMMAGE, CAUSÉ ET FONDÉ CEPENDANT SUR UNE QUELCONQUE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUI INCLUT, MAIS NE S'Y LIMITE PAS, LA RUPTURE

DU CONTRAT, LA FAUTE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), OU LA VIOLATION DE STATUT, QUE LA PARTIE AIT ÉTÉ OU NON AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE CERTAINES RESPONSABILITÉS POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DONC, CERTAINES DES LIMITATIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. À L'EXCEPTION (a) DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION À LA CHARGE D'UNE PARTIE (b) D'UN MANQUEMENT PAR LE CLIENT AUX SECTIONS 2 OU 5, ET DANS LA MESURE OÙ LA LÉGISLATION EN VIGUEUR LE PERMET, LA RESPONSABILITÉ TOTALE CUMULÉE DES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE PARTIE ET DE LEURS CONCÉDANTS DE LICENCE ET DE LEURS FOURNISSEURS RESPECTIFS AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT ET/OU DE LA RÉSILIATION DES PRÉSENTES SERA LIMITÉE AU MONTANT DES SOMMES PAYÉES POUR LE SERVICE APPLICABLE PENDANT LES DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ. LES STIPULATIONS CI-DESSUS NE LIMITERONT PAS LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE FRAIS ET/OU AUTRES SOMMES DUES CONCERNANT TOUTE COMMANDE. LES DESCRIPTIONS DES SERVICES PEUVENT COMPRENDRE DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À CITRIX, EN LIEN AVEC DES SERVICES SAAS INDIVIDUELS.

10 CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES.

- 10.1 **Utilisateurs finaux du gouvernement américain.** Si le Client représente un organisme gouvernemental des États-Unis, il reconnaît et convient que les logiciels auxquels il accède via les Services, ainsi que tout autre logiciel téléchargé par des utilisateurs finaux du Client en lien avec le Service, constituent des « Logiciels informatiques à caractère commercial » (Commercial Computer Software) tels que définis à la section 2.101 de la « Federal Acquisition Regulation » (FAR), 48 CFR 2.101. Dès lors, suivant la section 12.212 de la « FAR » (48 CFR 12.212) et les sections 227.7202-1 et 227.7202-3 du « Defense Federal Acquisition Regulation Supplement » (« DFARS ») (48 CFR 227.7202-1 et 227.7202-3), l'utilisation, la reproduction et la divulgation du logiciel et de la documentation associée par le gouvernement ou ses agences sont régies par et soumises à toutes les dispositions, limites, conditions et restrictions stipulées dans ce Contrat. Si, pour quelque raison que ce soit, les sections FAR 12.212 ou DFARS 227.7202-1 ou 227.7202-3 ou les dispositions de cette licence ne sont pas applicables, le Client accepte que les droits d'utilisation, de reproduction ou de divulgation du logiciel et de la documentation associée des organismes gouvernementaux des États-Unis sont des droits limités « Restricted Rights » tels que définis dans les dispositions 48 CFR-section 52.227-14(a) (mai 2014) ou DFARS 252.227-7014(a)(15) (février 2014), telles qu'applicables. Le fabricant est Citrix Systems, Inc., 851 West Cypress Creek Road, Fort Lauderdale, Florida, 33309, États-Unis.
- 10.2. **Version d'évaluation des services.** Citrix peut mettre les Services à la disposition du Client pendant une période limitée à des fins de démonstration ou d'évaluation (« Période d'évaluation »), tel que spécifié sur la Commande applicable. La Période d'évaluation doit se terminer (i) à la fin de la Période d'évaluation indiquée ; ou (ii) si aucune date n'est spécifiée, trente (30) jours après la date à laquelle le Client a accédé aux Services pour la première fois. Après l'expiration de la Période d'évaluation, les Services cesseront ou continueront automatiquement comme spécifié dans la Commande, à moins qu'ils ne soient annulés par le Client. Le Client est responsable du paiement des Frais applicables fixés dans la Commande. Pendant la Période d'évaluation, CITRIX FOURNIT LES SERVICES « EN L'ÉTAT » ET SANS GARANTIE OU INDEMNITÉ, DANS LA MESURE OÙ LA LÉGISLATION EN VIGUEUR LE PERMET, ET TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT S'APPLIQUENT. TOUTES LES DONNÉES QUE LE CLIENT ENTRE DANS LES SERVICES, AINSI QUE TOUTES LES PERSONNALISATIONS APPORTÉES AUX SERVICES PAR OU POUR LE CLIENT PENDANT LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU CLIENT SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUES, SAUF SI LE CLIENT ACHÈTE UN ABONNEMENT POUR LES SERVICES COUVERTS PAR LA VERSION D'ÉVALUATION, ACHÈTE DES SERVICES MIS À NIVEAU OU EXPORTE CES DONNÉES AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION. Citrix se réserve le droit de modifier ou d'interrompre toute période d'évaluation ou toute promotion, à tout moment et sans préavis.
- 10.3. **Bêta, Tech Preview ou Labs Services.** LE CLIENT RECONNAÎT QUE LES BETA, TECH PREVIEW OU LABS SERVICES SONT FOURNIS PAR CITRIX « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE, RESPONSABILITÉ OU INDEMNITÉ D'AUCUNE SORTE PAR CITRIX. CES SERVICES PEUVENT CONTENIR DES BOGUES, DES ERREURS, AINSI QUE D'AUTRES DÉFAUTS. Citrix ne fait pas de déclaration, promesse ou garantie que ces Services seront rendus publics. Citrix n'est pas tenu de fournir un support technique ou de garantir une disponibilité continue de ces Services qui peuvent en outre être suspendus ou résiliés à tout moment par Citrix à sa seule discrétion avec ou sans préavis au Client. Le Client peut être invité à fournir des commentaires relatifs à son expérience et à l'utilisation (« Commentaires »). Le Client reconnaît et convient expressément que toute contribution sous la forme de services, de suggestions, d'idées, de rapports, de listes de défauts ou de déficiences, de dépenses, de journaux ou autres par le Client pour toute amélioration, mise à jour, modification ou optimisation n'offrira ou n'accordera au Client aucun droit, titre ou intérêt en ce qui concerne

de tels Commentaires. Le Client accepte que Citrix incorpore dans toute offre ou tout produit commercial dérivé un Commentaire suggéré de quelque sorte que ce soit, sans compensation ni rétribution et sans conservation de toute action propriétaire par le Client. Concernant les Bêta ou Labs Services, ces conditions prévalent sur toutes les autres conditions générales conflictuelles dans les présentes, mais seulement dans la mesure nécessaire pour résoudre les litiges.

- 10.4. **Fonctionnalités de tiers.** Les Services peuvent être liés à des sites ou applications de tiers (« Services tiers »). Citrix n'approuve, ne garantit ni ne contrôle de tels Services tiers, et n'est pas responsable du caractère légal, de la qualité, de l'exactitude, de la fiabilité ou de la disponibilité des Services tiers quels qu'ils soient. Le Client, à sa seule discrétion, peut acheter ou se connecter à des Services tiers. L'utilisation par le Client d'un service d'une tierce partie est régi uniquement par les termes définis par le service de cette seule tierce partie et le Client est responsable de revoir, d'accepter et de se conformer à toutes les conditions d'utilisation ou autres restrictions applicables au service de la tierce partie. Citrix n'a pas de responsabilité et n'émet aucune garantie quant, entre autres, au contenu ou à la façon dont les Services tiers traitent le contenu et/ou les données du Client. Citrix se réserve le droit de suspendre ou de résilier le service de la tierce partie à tout moment. Citrix déploiera des efforts commerciaux raisonnables et pratiques afin de fournir un délai de notification raisonnable de cette suspension ou résiliation.
- 10.5. **Droits d'auteur.** Dans le cas où le Client estime que les Services ont été utilisés d'une manière qui constitue une infraction aux droits d'auteur, le Client doit avertir Citrix par écrit à l'adresse : Legal Department, Citrix Systems, Inc., 851 W Cypress Creek Road, Ft. Lauderdale, FL 33309 États-Unis, et fournir toutes les informations suivantes, telles que requises par le Digital Millennium Copyright Act (« DMCA ») : (i) une déclaration selon laquelle le Client a identifié du contenu dans les Services qui porte atteinte au droit d'auteur d'une tierce partie pour laquelle le Client est autorisé à agir ; (ii) une description de l'œuvre protégée par des droits d'auteur dont le Client affirme qu'ils ont été violés ; (iii) une description précise de l'endroit où se trouve le matériel prétendument concerné par l'infraction dans les Services, y compris une URL ou une description exacte de l'emplacement du contenu ; (iv) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du Client ; (v) une déclaration stipulant que le Client croit en toute bonne foi que l'utilisation contestée du matériel protégé n'est pas autorisée par le propriétaire du droit d'auteur, son agent ou la loi (par exemple, dans le cadre d'une utilisation équitable) ; (vi) une déclaration selon laquelle, sous peine de parjure, les informations contenues dans la notification du Client sont exactes et que le Client est autorisé à agir au nom du propriétaire du droit exclusif qui aurait été violé ; et (vii) la signature physique numérisée ou électronique du Client. Citrix se réserve le droit de supprimer ou de désactiver du contenu jugé illicite, de résilier les comptes des Utilisateurs qui enfreignent les droits d'auteur à plusieurs reprises et de transmettre les informations dans l'avis de violation du droit d'auteur à l'Utilisateur qui aurait fourni le contenu illicite.
- 10.6. **Autorisation d'utilisation des données.** Citrix et ses fournisseurs de services peuvent collecter et utiliser des données et des informations connexes, y compris, mais sans s'y limiter, des informations techniques sur les dispositifs, les systèmes, les logiciels connexes, les services ou les périphériques associés à l'utilisation des Services par le Client à des fins d'optimisation des Services, y compris de sécurisation, de gestion, de mesure et d'amélioration des Services, ainsi qu'à d'autres fins spécifiées dans la Politique de confidentialité applicable audit Service, le cas échéant. Ces données peuvent être utilisées à des fins non spécifiées dans la présente Section uniquement sous forme agrégée.
- 10.7. **Protection des données et conformité au RGPD.** Citrix s'engage à prendre en charge toutes les données personnelles relatives aux utilisateurs finaux du Client conformément aux lois et règlements applicables sur la protection des données personnelles et aux points suivants : (a) eu égard aux données personnelles fournies dans le cadre des activités de vente et de marketing ou de l'utilisation des sites Web Citrix, la Politique de confidentialité de Citrix disponible à l'adresse <https://www.citrix.fr/about/legal/privacy/> ; (b) eu égard aux informations personnelles des résidents de l'union Européenne traitées dans le cadre des Services, le Contrat de traitement des données disponible à l'adresse <https://www.citrix.fr/buy/licensing/citrix-data-processing-agreement.html> (« Conditions du Règlement général sur la protection des données ») ; et (c) eu égard aux Services, la Pièce Sécurité des Services Citrix disponible à l'adresse <https://www.citrix.fr/buy/licensing/citrix-services-security-exhibit.html>. Le Client s'engage à fournir toutes les notifications et à obtenir les autorisations nécessaires pour autoriser Citrix à accéder aux données personnelles et autres spécifiées dans le présent Contrat et à les traiter. Cette Politique de confidentialité, le Contrat de traitement des données et la Pièce Sécurité des Services Citrix sont inclus dans le présent document à titre de référence.
- 10.8. **Suspension de Service.** Citrix peut suspendre temporairement les Services s'il détermine, à sa seule discrétion, que (i) le paiement des Services n'est pas reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le paiement est dû, (ii) l'utilisation des Services par le Client ou ses Utilisateurs enfreint le présent Contrat, (iii) le Client n'a pas répondu à temps aux requêtes de Citrix l'invitant à prendre des mesures conformément à la Section 2.3, (iv) l'utilisation du service par le Client présente un risque de sécurité pour les Services ou d'autres utilisateurs des Services, ou (v) la suspension est requise par assignation, ordre judiciaire

ou autre moyen légal. Citrix accepte de notifier le Client de toute suspension, si la loi le permet, sauf si Citrix détermine raisonnablement que fournir une telle notification risque de nuire au Service ou à toute personne ou propriété. Le Client restera responsable pour tous les frais encourus avant ou pendant toute suspension. Le droit de Citrix de suspendre le droit du Client ou de l'utilisateur d'accéder au Service ou de l'utiliser est une addition au droit de Citrix de résilier cet accord conformément à la Section 4.

- 10.9. **Utilisation à risque élevé.** Le Client reconnaît que les Services ne sont pas conçus ou prévus pour donner un accès et/ou être utilisés dans le cadre d'activités à haut risque, à savoir, sans ce que soit limitatif : les procédures médicales, le contrôle en ligne d'avions, le trafic aérien, la navigation aérienne ou la communication aérienne ; ou la conception, la construction, l'exploitation ou l'entretien d'une installation nucléaire.
- 10.10. **Enregistrements.** Certains Services offrent une fonctionnalité permettant au Client d'enregistrer et/ou de stocker, d'utiliser, de transférer et/ou de présenter des enregistrements audio et/ou de données et/ou des vidéos. Le Client est l'unique responsable du respect de toutes les lois fédérales, d'État et locales dans la juridiction compétente lors de l'utilisation de cette fonctionnalité.
- 10.11. **Frais de transmission de voix ou de données ; Connectivité Client.** Le Client est responsable de tous les frais et charges imposés par les opérateurs de télécommunications, les opérateurs de télécommunications sans fil et autres fournisseurs de télécommunications et/ou de données utilisés pour accéder aux Services et les utiliser. Si la connexion haut débit ou le service téléphonique du Client ne fonctionne pas, ou qu'il se produit une coupure d'électricité ou une autre défaillance, il se peut que les Services cessent de fonctionner pour des raisons hors du contrôle de Citrix. **DES FRAIS DE DONNÉES ET DE MESSAGERIE TEXTE STANDARD PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉS EN FONCTION DU CONTRAT DU CLIENT AVEC SON OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE OU TOUT AUTRE OPÉRATEUR APPLICABLE.** Puisque l'accès mobile et l'envoi de SMS dépendent de la disponibilité du réseau de l'opérateur mobile du Client, un tel accès ou un tel envoi n'est pas garanti.
- 10.12. **Cession.** Le Client ne peut pas céder ses droits ni déléguer aucun de ses devoirs en tout ou en partie sans accord préalable écrit de Citrix, mais le Client peut céder ce Contrat en totalité dans le cadre d'une restructuration, consolidation, fusion ou vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens pour autant que le cessionnaire respecte les présentes dispositions. Toute tentative en violation de ce qui précède sera considérée nulle et non avenue. Le présent Contrat liera les parties et sera applicable au bénéfice des successeurs et ayants droit respectifs de chaque partie.
- 10.13. **Restriction à l'exportation.** Le Client reconnaît que les Services sont régis par les lois et les réglementations américaines, étrangères et internationales sur les sanctions économiques et le contrôle des exportations, et accepte de se conformer auxdites lois et réglementations, y compris, mais sans limitation, à la réglementation américaine sur l'administration des exportations (« EAR ») et aux réglementations administrées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor (« OFAC »). Le Client convient aussi spécifiquement de ne pas, directement ou indirectement, autoriser l'accès aux Services ou leur utilisation dans des pays/régions soumis à un embargo ou à des sanctions, par des personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction ou d'une sanction, ou pour une utilisation finale interdite par la législation des États-Unis, sans autorisation de la part du gouvernement des États-Unis.
- 10.14. **Audit.** Citrix peut, une fois par an au maximum et à ses frais, vérifier l'utilisation des Services par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, des composants sur site fournis avec les Services. Si un audit révèle que le Client a sous-payé les frais pour des Services, en plus des autres recours prévus dans les présentes, le Client sera facturé pour ces frais sous-payés. Si les frais sous-payés dépassent dix pour cent (10 %) des frais payés, le client remboursera aussi à Citrix les frais raisonnables de l'audit.
- 10.15. **Notifications.** Toutes les notifications juridiques requises en vertu des présentes se feront sous forme écrite et seront livrées en personne ou par courrier exprès certifié ou recommandé à l'adresse dernièrement mentionnée sur le compte pour le Client, et pour l'entité contractante Citrix spécifiée plus bas, ou à toute autre adresse que l'une des parties pourra donner par notification à l'autre partie, conformément à la présente. Les notifications sont considérées comme reçues (i) après remise en main propre ; (ii) en cas de livraison par courrier postal ou électronique, sur confirmation de réception ; ou (iii) cinq (5) jours après leur dépôt au courrier aux États-Unis. Conformément à la Section 4.2 et 10.8, des notifications non-légales peuvent également être fournies à l'adresse e-mail indiquée sur la Commande applicable et seront considérées comme signifiées le jour ouvrable suivant la date et l'heure sur l'e-mail de l'expéditeur. Citrix peut également fournir au Client des notifications publiées sur le site Web de Citrix. Une copie de toutes les notifications légales du Client doivent également être envoyées à contract-notice@citrix.com.
- 10.16. **Totalité du Contrat ; Ordre de priorité.** Le Contrat fixe la totalité de l'accord des parties sur l'objet des Services et remplace tous les accords écrits ou oraux précédents ou contemporains. En cas de conflit entre

les présentes dispositions et les dispositions supplémentaires de Contrat d'associé commercial (BAA) relatives aux informations PHI, le présent Contrat prévaut. En cas de conflit entre les présentes dispositions et la description d'un Service spécifique, la description du Service prévaut pour le Service concerné. Rien de ce qui est contenu dans une Commande ou tout autre document soumis par un client n'ajoute ou ne modifie en quoi que ce soit ce Contrat ou les dispositions de la licence Citrix selon lesquelles la Commande a été soumise. Les dispositions du présent Contrat et/ou les Descriptions des Services ou tout autre document de référence peuvent être mis à jour par Citrix à tout moment et sans préavis (mais ils seront identifiés par la date de la dernière mise à jour). Ils sont consultables à l'adresse https://www.citrix.com/content/dam/citrix/en_us/documents/buy/enterprise-saas-eusa.pdf. Il est de la responsabilité du Client de contrôler le lien précédent pour les mises à jour. L'accès continu du Client aux Services et son utilisation de ces derniers constituent l'acceptation par le Client des Conditions d'utilisation en cours de validité.

- 10.17. **Conditions générales.** Les titres et légendes sont uniquement utilisés dans les présentes à des fins de commodité, ils ne font pas partie du présent Contrat, et ne doivent pas être utilisés pour interpréter ce Contrat. Si l'une des dispositions du présent Contrat était jugée nulle, illégale ou inexécutable par un tribunal compétent, ladite disposition sera séparée du reste dudit Contrat et les autres dispositions resteront toujours en vigueur. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et le présent Contrat ne crée aucun partenariat, franchise, co-entreprise, agence, fiduciaire ou relation de travail entre les parties. Toute personne ou entité n'étant pas l'une des parties présentes au Contrat ne sera pas considérée comme un tiers bénéficiaire de ce Contrat ou de toute autre disposition ci-incluse. Les distributeurs et revendeurs agréés par Citrix ne sont pas autorisés à modifier ce Contrat, à faire des déclarations, à prendre des engagements ou donner des garanties supplémentaires qui lieraient Citrix. Aucune renonciation ou aucun amendement d'une condition ou d'une disposition du Contrat ne sera valide ou exécutoire sur aucune des parties s'il n'y a pas eu d'accord écrit de cette partie. Le manquement de la part de Citrix à exécuter l'une des conditions du Contrat, ne pourra être interprété comme étant une renonciation ou un abandon du droit à exécuter ladite condition dans l'avenir. Sauf stipulation contraire, les recours se cumulent. Le présent Contrat peut être accepté en ligne, par l'utilisation des Services et/ou conclu par signature électronique en un ou plusieurs exemplaires. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable des retards, interruptions ou autres défaillances à exécuter le Contrat en cas de force majeure et d'événements hors du contrôle raisonnable d'une partie, et ce, uniquement tant que les conditions de cas de force majeure persistent. Les cas de force majeure comprennent : les désastres naturels ; les guerres, les actes terroristes ; les activités des entreprises locales de télécommunications, les opérateurs de télécommunications, les opérateurs de télécommunications mobiles et les fournisseurs d'accès Internet ; les conflits sociaux et les mesures gouvernementales.
- 10.18. **Partie contractante, choix du droit applicable et emplacement de résolution des litiges.** L'entité contractante Citrix aux termes du présent Contrat, ainsi que le droit en vigueur et la juridiction chargée de régler les litiges, sont identifiés à l'adresse suivante : <https://www.citrix.fr/buy/licensing/citrix-providing-entities.html>.

CTX_code: EUSA 03/01/2018